



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>7038</b>	<b>De M. Alain David</b> ( Nouvelle Gauche - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> > enseignement maternel et primaire	<b>Tête d'analyse</b> > Financement TAP	<b>Analyse</b> > Financement TAP.
Question publiée au JO le : <b>03/04/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/12/2018</b> page : <b>11074</b> Date de changement d'attribution : <b>16/10/2018</b> Date de renouvellement : <b>10/07/2018</b> Date de renouvellement : <b>16/10/2018</b>		

### Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement des temps d'accueil périscolaire (TAP) au titre de l'année scolaire 2018-2019. Certaines communes ont fait le choix de conserver la semaine à 4,5 jours ainsi que le dispositif des TAP dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEdT). Il lui demande si ces communes vont pouvoir continuer à bénéficier du même montant d'aide de l'État, qu'elles percevaient depuis 2015, par le biais du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

### Texte de la réponse

Les communes qui conservent une organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées ou huit demi-journées, dont cinq matinées, continueront à percevoir les aides du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires qu'elles organisent dans le cadre d'un PeDT. La pérennité de ce fonds a été confirmée. Les montants, tels que définis par l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, soit 50 € pour le taux du montant forfaitaire et 40 € pour le taux de la majoration forfaitaire, sont maintenus.